



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 Septembre 2024**

**Délibération n°CP-25/09/24-1**

**Objet : Attribution du marché à procédure adaptée « réfection de voirie rue Henri Maurice »**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 18 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Régis GOFFART, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Alexandre LECAT, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés** : Julie LAI donne procuration à Régis GOFFART, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER, Thomas GOBLET donne procuration à Jérôme DENYS, Adeline COCHETEUX donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Monika MAYEUX donne procuration à Yves MAILLARD, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS

**Etait absente** : Maria PACE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de la réfection de voirie rue Henri Maurice, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 05/07/2024 sur le site [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

La date limite de réception des offres électroniques a été fixée au 29 juillet 2024 à 12h00.

Il s'agit d'un marché de travaux avec un seul lot. 4 entreprises ont répondu au lot unique dans le délai fixé par le Règlement de Consultation relatif aux travaux de réfection de voirie rue Henri Maurice.

Pour la vérification et classification des offres des entreprises, les 4 critères sont notés comme suit défini au règlement de consultation :

- Critère 1 : 40 points  
Valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments de réponses fournis par le candidat dans son mémoire technique
- Critère 2 : 50 points  
Prix
- Critère 3 : 5 points  
Délais
- Critères 4 : 5 points  
Organisation, qualifications et expériences de l'équipe dédiée, appréciées au regard des éléments de réponses fournis par le candidat dans son mémoire technique

Toutes les offres ont été analysées.

N°	Candidats	Critère 1 40 points	Critère 2 50points	Critère 3 5 points	Critère 4 5 points	TOTAL 100 points	Cl.
1	RAMERY	15,00	40,08	5,00	5,00	65,08	4
2	COLAS	35,00	47,77	5,00	5,00	92,77	2
3	EIFFAGE	35,00	50,00	5,00	5,00	95,00	1
4	JEAN LEFEBVRE	25,00	46,19	5,00	5,00	81.19	3

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise EIFFAGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 436 525.90€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 26 septembre 2024  
Transmis en préfecture le 26 septembre 2024  
Publié sur le site le 01 octobre 2024